

	Election Directeur·rice de l'IUT Nice - Côte d'Azur Calendrier des opérations	mars à juin 2023
--	---	---

- **Jeudi 16 mars 2023** : déclaration de la vacance de la fonction

RI, article 5.2 : « La vacance de la fonction de directeur·trice est déclarée par le·la président·e du conseil de l'Institut lors du conseil de l'Institut précédent à celui qui procédera à l'élection ou au plus tard un mois avant.

Cette déclaration prend la forme d'une note qui est diffusée et affichée au sein de l'Institut et son université d'appartenance. Un avis est diffusé par l'administration au sein de l'I.U.T. »

- **Mercredi 17 mai 2023 (17h00)** : date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être adressées au président du conseil de l'Institut.

Les candidatures sont déposées, contre accusé de réception, auprès de la directrice administrative de l'IUT qui les transmettra au Président du conseil.

- **Mercredi 31 mai 2023 (17h00)** : date limite de dépôt des professions de foi

Les candidat·e·s peuvent adresser à la directrice administrative une profession de foi par courrier RAR, mail ou dépôt (contre accusé réception).

La charte électorale devra être signée et déposée en même temps que la candidature.

- **Mercredi 14 juin 2023** :

RI, article 5.2 : « Le·la président·e du conseil communique aux membres de ce conseil, deux semaines avant le scrutin, le nom des candidat·e·s ainsi que leur profession de foi ».

Le secrétariat général dépose les candidatures et éventuelles professions de foi sur la plateforme Nextcloud à destination des personnels de l'IUT.

- **Jeudi 29 juin 2023** : réunion exceptionnelle du conseil de l'Institut.

RI, article 5.2 : « Un tirage au sort déterminera l'ordre de prise de parole des candidat·e·s. »

Chaque candidat·e est auditionné·e par le conseil pendant une durée maximale de 30 minutes (exposé de 15 minutes, suivi de 15 minutes de questions) dans un ordre de passage défini par tirage au sort.

Le conseil procède ensuite au vote, avec des bulletins pré-imprimés au nom des candidat·e·s, de bulletins blancs et d'enveloppes.

RI, article 5.2 : « Le dépouillement est organisé par le·la directeur·rice administratif·ve sous la direction du·de la président·e du conseil. Chaque candidat·e peut désigner un·e scrutateur·rice. »

Statuts, article 12 : « Le directeur ou la directrice est élu·e à la majorité absolue des membres composant le conseil. »

Statuts, article 12 : « Le procès-verbal de la délibération portant élection du directeur est transmis par le Président du conseil de l'Institut au Président de l'Université ».

- **Lundi 18 septembre 2023** : entrée en fonction du directeur ou de la directrice.